

RÈGLEMENT N° 2022-498

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU HANGAR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la construction d'un nouveau hangar municipal, suivant des travaux de décontamination des sols et de démolition d'une remise au Complexe des Travaux publics, lesquels requièrent des travaux estimés à environ huit millions cinq cents mille dollars (8 500 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance du 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de construction d'un nouveau hangar municipal au Complexe des Travaux publics et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **8 500 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le consortium des firme DMG architecture, Ultragen et TR3E.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **8 500 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **8 500 000 \$** sur une période de trente (30) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 janvier 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 janvier 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 janvier 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 2 février 2022
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE** entre le 3 et le 17 février 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 8 avril 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 27 avril 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 27 avril 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Estimation détaillée

Construction du nouvel hangar municipal

Coûts directs

Travaux de construction (contrat ING-2021-5300)	6 759 000 \$
<u>Architecture</u> 2 390 000 \$ Inclut des travaux de charpente et de menuiserie, de métaux ouvrés, d'isolation, de toiture, de cloisons intérieures et de quincaillerie et autres travaux connexes.	
<u>Civil</u> 325 000 \$ Inclut les travaux de démolition, d'aménagements paysagers, de drainage et de pavage du stationnement.	
<u>Structure</u> 2 956 000 \$ Inclut les travaux d'excavation et de remblayage, de fondation, de structure d'acier et de maçonnerie.	
<u>Électricité</u> 395 200 \$ Inclut les travaux d'éclairage, de distribution électrique et d'alarme incendie.	
<u>Mécanique</u> 692 800 \$ Inclut des travaux de plomberie et de ventilation	
Travaux de pavage devant le nouveau bâtiment	100 000 \$
Travaux de raccordement aux services municipaux réalisés par les TP	40 000 \$
Travaux de relocalisation des services électriques	12 000 \$
Travaux de relocalisation des services de télécommunication	35 000 \$
Total des coûts directs	6 946 000 \$
<u>Frais incidents</u>	
Surveillance des travaux (ING-2020-7600)	99 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	704 500 \$
Frais de financement	363 000 \$
Total frais incidents	1 166 500 \$
Taxes nettes	387 500 \$
Total – coûts	8 500 000 \$

INGÉNIEUR
Michel Yardif
06/01/2022